



**PROCES VERBAL du Conseil d'Administration du 16 Janvier 2025**

PV N° 01-2025

L'an deux mil vingt-cinq, le seize janvier à 9H30 en visioconférence, les administrateurs de la SEM Energies 22 se sont réunis sur convocation de Monsieur Dominique RAMARD, Président Directeur-Général.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été émarginée par tous les membres présents.

- Etaient présents :

- M. Dominique RAMARD, Président-Directeur-Général de la SEM Energies 22,
- M. Pierre GOUZI représentant le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor,
- M. Jean-Louis NOGUES représentant le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor
- Mme Sabrina MARCAULT représentant la Caisse des dépôts et consignation.

- Etaient représentés :

- M. Laurent GUEHENNEUC représentant la Caisse d'épargne Bretagne Pays de Loire (Caisse d'épargne) ayant donné pouvoir à Mr Dominique RAMARD,
- M. Christian PRIGENT représentant le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes, d'Armor ayant donné pouvoir à Mr Pierre GOUZI.

- Assistaient également, les personnes qualifiées sans droit de vote suivantes :

- M. Philippe JAMET (Crédit Mutuel- ARKEA),
- M. Jean-Philippe LE GOFF représentant le Crédit Agricole,
- M. Jean-François GADBOIS représentant l'entreprise STURNO,
- Mme Corinne DUMET représentant la Caisse des dépôts et consignation,
- Mme Cécile VACQUIER-BIGOT (SDE22),
- M. Vincent Lucas (SEM Energies 22),
- Mme Gladys MONNIER (SEM Energies 22),
- M. Corentin PETIT (SEM Energies 22),
- M. Julien KOEHLIN (SEM Energies 22),
- Mme Marjorie PAPIER, Juriste- FITECO.

- Absents excusés :

- M. Olivier LESCOUËT, commissaire aux comptes ASSET Expertise,
- M. Hervé GUELOU représentant le SDE22,
- M. Philippe LE DU représentant le DU Industrie,
- Mme Jannig LE PEVEDIC, pour le SDE22.

Le Conseil, réunissant le quorum requis, peut délibérer valablement.

Monsieur Dominique RAMARD préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Le Syndicat départemental d'Energie des Côtes d'Armor, représenté par Pierre GOUZI remplit les fonctions de secrétaire.

**Le présent Conseil d'Administration est informé et doit statuer sur les points suivants :**

- **Administration Générale**
  - Approbation du conseil d'administration du 27 Novembre 2024
  - Remboursement Apport en compte courant d'associés
  - Constatation de la réalisation de la première tranche de l'augmentation de capital
  - Modification corrélative des statuts,
  - Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités,
  - Avenant Avance de frais : Augmentation du montant
  - Valorisation d'excédent de trésorerie
  
- **GNV:**
  - Etude de rachat des stations KarrGreen
  
- **Eolien:**
  - Révision du pacte d'associés LANCART Energie
  
- **Questions diverses**

## Administration Générale de la SEM Energies 22

### -Première décision : Approbation du conseil d'administration du 27 Novembre 2024

Considérant le procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 27 novembre 2024, il est proposé au conseil d'administration d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 27 novembre 2024 en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

**-APPROUVE** le procès-verbal de la séance du conseil d'administration 27 novembre 2024.

### -Deuxième décision : Remboursement Apport en compte courant d'associés

#### **Demande d'autorisation d'ajout d'un point à l'ordre du jour :**

Monsieur Le Président Directeur Général de la SEM Energies22 sollicite l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour : **Remboursement Apport en compte courant d'associés**

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré accepte à l'unanimité de ses membres présents et représentés, d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

Dominique RAMARD, Président Directeur Général de la SEM Energies 22 rappelle que lors du conseil d'administration du 29 novembre 2022, une délibération avait été prise pour autoriser un apport en compte courant d'associés du SDE22 vers la SEM Energies 22 d'un montant de 830 000€. Une convention avait également été signée le 07 décembre 2022 pour fixer les conditions. Le SDE22 avait procédé au versement de cette somme à l'issue de la signature de cette convention.

La SEM Energies 22 souhaite rembourser intégralement le montant de 830 000€ au SDE22 et mettre fin à la convention mise en place à cet effet.

#### →Echanges :

- Vincent LUCAS rappelle que l'apport en compte courant d'associés devait initialement être converti en capital. Cependant le SDE22 a procédé à la réalisation de la libération de la première tranche de l'augmentation du capital la concernant, sans déduire l'apport en compte courant d'associés de 830 000€ afin d'être en conformité juridique avec les documents concernant cette affaire. (Statuts, certificat du dépositaire des fonds.....)

Par conséquent, la SEM Energies 22 doit procéder au remboursement de cet apport en compte courant d'associés auprès du SDE22 d'autant plus qu'elle a les fonds disponibles.

-Sabrina MARCAULT demande pourquoi ce point a été ajouté à l'ordre du jour initial, estimant qu'il n'y avait pas d'urgence.

-Dominique RAMARD explique que pour la SEM Energies 22, il est préférable de procéder au remboursement le plus vite possible.

-Sabrina MARCAULT souligne que cet apport en compte courant d'associés devait être converti en capital.

-Dominique RAMARD explique qu'administrativement, il était nécessaire de procéder ainsi et que le SDE22 a prévu dans son budget 2025, le remboursement par la SEM Energies 22 de ces 830 000 €.



Il explique que budgétairement, le SDE22 compte rapidement sur ce remboursement.

-Vincent LUCAS explique qu'il a été nécessaire de s'adapter et que cela explique l'ajout de ce point à l'ordre du jour initialement envoyé.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **AUTORISE** le remboursement intégral des 830 000€ de la SEM Energies 22 au SDE 22.
- **PREND ACTE** de la clôture de la convention émise à cet effet entre la SEM Energies 22 et le SDE22
- **AUTORISE** le Directeur Général à signer tout document se rapportant à cette affaire.

### -Troisième décision : Constatation de la réalisation de la première tranche de l'augmentation de capital

Le conseil d'administration constate, à l'appui des bulletins de souscription en numéraire retournés à la société et du certificat du dépositaire des fonds établie le 15 janvier 2025 par la banque CREDIT MUTUEL ARKEA en qualité de dépositaire des fonds, que 10.047 actions ont été souscrites et libérées comme suit :

En €	CAPITAL SOCIAL 2018 (initial)	Montant des souscriptions reçues	CAPITAL SOCIAL 2024 (post augmentation de capital)	Libération de la 1 <sup>ère</sup> tranche de l'augmentation de capital effectuée le 15/01/2025
SDE22	960.000	7.360.000	8.320.000	2.654.000
CDC	240.000	1.507.000	1.747.000	543.000
ARKEA	80.000	100.000	80.000	36.000
CE	80.000	420.000	500.000	152.000
CA	80.000	500.000	580.000	180.000
LE DU	80.000	80.000	160.000	29.000
STURNO	80.000	80.000	160.000	29.000
<b>TOTAL</b>	<b>1.600.000</b>	<b>10.047.000</b>	<b>11.647.000</b>	<b>3.623.000</b>

La libération du surplus interviendra sur décision du conseil d'administration, en une ou plusieurs fois, dans un délai qui ne pourra excéder cinq ans.

Le Président soumet à l'examen du Conseil l'ensemble des documents précités.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

-**CONSTATE** la réalisation de la première tranche de l'augmentation de capital

-**AUTORISE** Monsieur Dominique RAMARD Président Directeur Général à signer tout document se rapportant à cette affaire.

**→Echanges :**

-Vincent LUCAS remercie l'ensemble des actionnaires pour la réalisation de la première tranche de l'augmentation de capital.

**-Quatrième décision : Modification corrélative des statuts**

Le Président propose au Conseil de constater la réalisation de la première tranche de l'augmentation de capital et de procéder à la modification corrélative des statuts.

**→Echanges :**

-Sabrina MARCAULT précise que les documents présentés ont été finalisés avec les juristes de la caisse des dépôts et consignation en collaboration avec le service juridique du cabinet FITECO.

Après avoir pris connaissance des documents que son Président lui a présentés, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- **CONSTATE** la réalisation de la première tranche de l'augmentation de capital à la date du certificat du dépositaire,
- **DECIDE** de modifier l'article 7 des statuts de la manière suivante :

« ARTICLE 7 - APPORTS

*7.1- Apports initiaux en capital*

[...]

*Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 4 octobre 2024, il a été décidé d'augmenter le capital social d'une somme globale de 10.047.000 euros, pour le porter à la somme de 11.647.000 euros.*

*Aux termes des décisions du Conseil d'Administration en date du 16 janvier 2025, il a été constaté la réalisation de la libération de première tranche de l'augmentation de capital social décidée le 4 octobre 2024.*

*7- 2 – Capital Social*

*Le capital social est fixé à la somme de 11.647.000 €uros. Il est divisé en 11.647 actions d'une seule catégorie de 1.000 euros chacune, libérée à hauteur de 36,06%. »*

*La libération du surplus, interviendra sur décision du conseil d'administration, en une ou plusieurs fois, dans un délai qui ne pourra excéder cinq ans.*

-**AUTORISE** Monsieur Dominique RAMARD Président Directeur Général à signer tout document se rapportant à cette affaire.

### -Cinquième décision : Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

Tous pouvoirs sont donnés au porteur de copies ou extraits certifiés conformes au présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toute formalité de publicité requise par la loi et afférente aux décisions adoptées.

### -Sixième décision : Avenant Avance de frais : Augmentation du montant

Pour rappel, une délibération avait été prise lors du conseil d'administration du 29 novembre 2023 pour la mise en place de l'avance de frais de 500 € pour certains agents par l'intermédiaire d'un avenant au contrat de travail.

A ce jour, ce montant semble trop juste, il est proposé d'augmenter le montant à 1000€ et de régulariser le montant par un nouvel avenant pour les agents concernés.

Chaque agent concerné signera une attestation sur l'honneur à la réception de la nouvelle avance.

#### →Echanges :

-Vincent LUCAS explique qu'en fonction des chantiers, la somme de 500€ peut très vite, être atteinte et il n'est pas envisageable de faire supporter aux agents ces dépenses sur leurs deniers personnels.

-Dominique RAMARD propose que ce soit la SEM Energies 22 qui supporte en direct ces dépenses.

-Vincent LUCAS explique que c'est possible mais qu'il sera nécessaire d'avoir plusieurs cartes bleues pour la SEM Energies générant ainsi des coûts supplémentaires. Il préconise donc de continuer à travailler avec cette avance de frais.

-Dominique RAMARD approuve ce choix.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **APPROUVE** l'avance de frais fixée à 1000€
- **APPROUVE** l'avenant N°2 et l'attestation sur l'honneur
- **AUTORISE** Monsieur Dominique RAMARD Président Directeur Général à signer tout document se rapportant à cette affaire.

### -Septième décision : Valorisation d'excédent de trésorerie

Conformément à l'avis du conseil d'administration du 27 novembre 2024, la SEM Energies 22 a procédé à une consultation des différents partenaires pour la valorisation des excédents de trésorerie selon les éléments suivants :

**Objet :** Sélection d'un partenaire pour la gestion de placements financiers

**Contexte :** Dans le cadre de la gestion de son portefeuille d'investissements, la SEM Energies 22 recherche une entreprise spécialisée pour optimiser le rendement de ses fonds.



**Montant à investir** : 2,5 millions € (avec une marge de 10%) en capital garanti.

Dont 1.5M€ disponible à 3 mois. \*

Le reste 1M€ étant disponible à 30 jours. \*

(\*Cette indication est facultative en cas de rendement plus élevé sur d'autres échéances)

**Critères de sélection :**

1. Stratégie d'investissement : Détails sur les approches (actions, obligations, immobilier, etc.).
2. Performance passée : Historique des rendements.
3. Frais de gestion : Structure des frais et commissions.
4. Taux d'intérêt / Rendement attendu.
5. Flexibilité sur la durée et les conditions de retrait.
6. Sécurité du placement (notamment la notation des émetteurs si des instruments de crédit sont choisis).

**Critères d'évaluation** : Les propositions seront évaluées sur la base des critères de sélection mentionnés ci-dessus, ainsi que sur la capacité à répondre aux besoins spécifiques de l'organisation de la SEM Energies 22.

La consultation a permis de recevoir différentes offres présentées sur la synthèse en annexe. Ces dernières seront réactualisées 72 heures avant le conseil d'administration qui statuera.

En l'état actuel des résultats de la consultation, le prestataire le plus intéressant serait PANDAT FINANCE. Le conseil d'administration est informé que l'offre la plus intéressante sera déterminée lors de la consultation pré-conseil des offres retenues.

**→Echanges :**

**-Vincent LUCAS** explique que conformément aux souhaits émis lors du conseil d'administration de novembre 2024, divers acteurs partenaires de la SEM Energies 22 ont été mis en concurrence pour la valorisation de l'excédent de trésorerie.

La proposition est de placer l'excédent en attendant que les chantiers débutent afin qu'il génère un revenu pour la société. Le placement serait à hauteur de 2.5 millions d'euros avec un capital garanti (mais qui n'est pas toujours proposé dans les propositions). Diverses solutions sont envisagées avec des critères d'évaluation.

Il précise que les éléments transmis dans la note préparatoire ont changé en raison de l'évolution quotidienne des taux. Les données présentées ce jour sont donc actualisées.

**-Corentin PETIT** détaille comme suit, les offres les plus pertinentes et les moins risquées :

**-ARKEA**

Compte KEREA Croissance

Rémunération à J = 2,70 % actuellement (intérêts versés en fin d'année)

Disponibilité sans préavis (virement entre comptes)

Taux révisable à tout moment

DAT 3 mois

Rémunération = 2,81 %

Préavis de 32j en cas de rachat

Capital garanti

### Kerea Terme XV

Rémunération = Ester + 0.20 %

Intérêts calculés et acquis par quinzaine

Durée de détention minimum 30j

Ensuite possibilité de rachat sous réserve de préavis de 2j

Capital garanti

### -CREDIT AGRICOLE

DAT TAUX FIXE

► Durée de 1 à 12 mois déterminée lors de la souscription

> Rémunération fixe sur la durée souscrite

► Versement des intérêts: au terme des 12 mois

► Minimum de 10 000 €

Maximum: 100 000 000 €

> Retrait anticipé total ou partiel possible sous réserve d'un préavis de 32 jours

> En cas de retrait anticipé, des pénalités s'appliquent

> Disponible marché particuliers, CGP, BP, ENT, PA PRO, PRO, AGRI, PA AGRI, ASSO

	<b>Taux</b>	<b>Pénalité</b>
<b>DAT 1 mois</b>	1,60%	0,00%
<b>DAT 2 mois</b>	2,27%	0,67%
<b>DAT 4 mois</b>	2,24%	0,64%
<b>DAT 5 mois</b>	2,21%	0,61%
<b>DAT 6 mois</b>	2,18%	0,58%
<b>DAT 7 mois</b>	2,15%	0,55%
<b>DAT 8 mois</b>	2,12%	0,52%
<b>DAT 9 mois</b>	2,09%	0,49%
<b>DAT 10 mois</b>	2,06%	0,46%
<b>DAT 11 mois</b>	2,03%	0,43%
<b>DAT 12 mois</b>	2,04%	0,44%

DAT MONE 3 - Taux : 2,27%

► Garantie du capital à tout moment

► Taux au moment de la souscription garanti 3 mois

► Renouvellement possible par tacite reconduction - Le taux appliqué sera celui en vigueur au moment du renouvellement

► Versement des intérêts: au terme des 3 mois

► Fiscalité intérêts versés en brut

► Minimum de 150 € /Pas de plafond 100 000 000 €

► Disponible marché particuliers, CGP, BP

► Retrait anticipé total ou partiel sous réserve d'un préavis de 32 jours

► Pénalité 0,67%



## -CEBPL



### Compte A Terme Taux Fixe CEBPL, sur une durée de 3, 6 et 12 mois

#### Description

- Montant : 500.000 € à 2.500.000 €
- Remboursement du capital et versement des intérêts in fine
- Capital et rémunération garantis sur la durée totale du placement
- Préavis de RA de 32 jours

Durée Placement		0 à 3 mois
3 mois	TAUX BRUT	2,85%
	TRAAB sans IRA	2,85%
	Pénalités en cas de retrait anticipé	Néant

Durée Placement		0 à 6 mois
6 mois	TAUX BRUT	2,65%
	TRAAB sans IRA	2,65%
	Pénalités en cas de retrait anticipé	50%
	TRAAB avec IRA	1,325%

Durée Placement		1 <sup>ère</sup> année
1 an	TAUX BRUT	2,63%
	TRAAB sans IRA	2,63%
	Pénalités en cas de retrait anticipé	50%
	TRAAB avec IRA	1,315%

Durée Placement		1 <sup>ère</sup> année
1 an	TAUX BRUT	2,53%
	TRAAB sans IRA	2,53%
	Pénalités en cas de retrait anticipé	Néant

## -PANDAT

### Compte à terme - Banque EDEL

#### Principales caractéristiques de la solution



Sécurité
Capital Garanti à 100% par la banque

Liquidité
Disponible sous préavis de 32 jours ou 366 jours calendaires

Simplicité
Conditions et taux garantis à la souscription

Maturité
5 ans maximum

#### CAT avec liquidité à 32 jours

TRAAB	Pénalités si sortie anticipée
2,85%	0,30%

#### CAT avec liquidité à 366 jours

TRAAB	Pénalités si sortie anticipée
3,10%	0%

- Versement des intérêts : annuel
- Pénalités de sortie :  
0,30% pour le CAT à 32 jours  
0% pour le CAT à 366 jours

# Compte à Terme - BPGO

## Principales caractéristiques des produits

**Sécurité**

Capital Garanti à 100%  
par la banque

**Liquidité**

Disponible sous préavis de  
**32 jours**

**Simplicité**

Conditions et taux garantis à  
la souscription

**Maturité**

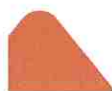
3 ans maximum

### CAT avec liquidité à 32 jours

Rémunération	Maturité
3,32 %*	36 mois

\*TBAAB 3,21%

- **Versement des intérêts** : à échéance
- **Pénalités de sortie** :  
0,50% si la durée est inférieure à 12 mois  
0,30% au-delà



## -Récapitulatif placements DAT

Banque	Liquidité	Taux
Arkea	1J	2,70%
Arkea	3M	2,81%
CA	1M	1,60%
CA	3M	2,27%
CEBPL	0 à 3M	2,85%
EDEL	1M	2,85%

-Corentin PETIT explique que la meilleure proposition est celle de CEBPL avec un taux de 2.85% de 0 à 3 mois ainsi que celle de PANDAT avec la banque EDEL. Il explique qu'ayant très peu de visibilité sur la trésorerie de la SEM Energies 22, il est préférable de rester sur du court terme.

-Dominique RAMARD souligne le rôle intermédiaire de PANDAT sur les taux proposés et précise que la SEM Energies 22 recherche le taux le plus intéressant mais il souhaiterait faire travailler en priorité les banques actionnaires de la SEM Energies 22.

-Vincent LUCAS précise que le but est de sécuriser l'investissement.

-Jean-Philippe LE GOFF précise que les taux proposés sont en fonction des besoins des banques et de l'enjeu commercial. Il admet que la proposition du crédit agricole est décalée par rapport aux autres propositions. Il rejoint Dominique RAMARD sur le fait qu'il est préférable à condition équivalente, que l'argent reste au sein d'une banque partenaire.

-Philippe JAMET est étonné que PANDAT fasse une proposition avec l'une de leurs filiales. Il souligne également que le coût de l'argent augmente et par conséquent cela pénalise les crédits et favorise l'épargne. Il rejoint Jean-Philippe LE GOFF sur le souhait de faire travailler une banque partenaire de la SEM Energies 22. Philippe JAMET fait la remarque que les propositions sur la note préparatoire envoyée n'ont pas toutes été faites au même moment générant ainsi des écarts de taux en fonction des différentes dates.

-Vincent LUCAS et Corentin PETIT reprécisent que les éléments présentés ce jour sont actualisés étant donné l'évolution quotidienne des taux.

-Jean-Philippe LE GOFF émet l'hypothèse de ventiler l'excédent entre CEBPL et ARKEA puisque les offres se rapprochent.

-Dominique RAMARD précise que l'idée de départ était de faire un seul placement et que le taux et le manque de visibilité sur la trésorerie de la SEM Energies 22 penche en faveur de la CEBPL pour un placement de l'excédent en totalité. Cependant il n'écarte pas cette possibilité de ventilation pour une autre fois.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

-**AUTORISE** la SEM à attribuer le placement des excédents de trésorerie au mieux disant de la consultation à savoir la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire.

-**AUTORISE** Monsieur Dominique RAMARD Président Directeur Général à signer tout document se rapportant à cette affaire.

-Philippe JAMET s'abstient sur ce sujet mais ce n'est qu'un avis consultatif puisque c'est la CEBPL qui représente le groupe des banques au sein du conseil d'administration de la SEM Energies 22.

## GNV

### -Huitième décision : Etude de rachat des stations KarrGreen

Le conseil d'administration est informé que Karrgreen, le principal concurrent sur le territoire est officiellement en liquidation judiciaire le 18/12/2024 dans son ensemble.



Les stations construites vont être mises aux enchères avec un prix de départ à 80K€.

Il peut y avoir un intérêt pour BMGNV de racheter certaines stations :

- Station de Ploermel
- Station de Pontivy
- Station de Plouerdern

Le libellé des ventes porte sur les « fonds de commerce installation et exploitation » avec un dépôt d'offre le 4 mars 2025.

Le fonds de commerce comprend les éléments corporels installations et matériels et les éléments incorporels, clientèle et autres éléments.

#### →Echanges :

-Dominique RAMARD explique que Kargreen a développé des stations en Bretagne et principalement dans le Morbihan et dans le Finistère à PLOUEDERN. LA station de PLOUEDERN est quant à elle, encore en construction.

Dans le Morbihan : 3 stations sont en fonctionnement : Pontivy, Moréac (à côté de Locminé) et Ploermel.

Après échange avec BMGNV, la station la plus intéressante est celle de Ploermel pour le maillage.

Celle de Moréac intéresserait Eonet. C'est un logisticien qui travaille sur la zone et qui est déjà client de la station.

Celle de Pontivy présente un intérêt en termes de concurrence. L'idée serait de l'acheter pour la fermer et ainsi éviter la concurrence

Pour la station de Plouedern, elle présente un intérêt en termes de matériel mais pas en termes de clientèle car il n'y a pas de chiffre d'affaires.

Le positionnement des autres départements de BMGNV se présente comme suit :

Le Morbihan serait intéressé par la station de Ploermel en raison des échanges avec la commune qui est déjà cliente de la station. Cet achat permettrait aussi de compléter le maillage et d'éviter la concurrence.

La station de Pontivy présente un intérêt aussi pour BMGNV56 en termes de matériel et pour éviter qu'un concurrent s'installe.

La SEM Energies 22 et BMGNV 22 pourraient être un relais sur l'acquisition de ces stations si sur le plan financier, il y avait un besoin. (Sous réserve de l'accord du conseil d'administration)

-Dominique RAMARD rappelle que c'est le fonds de commerce global qui est en vente à savoir : le matériel, le foncier ou le montant du bail (ex : Pontivy) et la clientèle.

La mise à prix est de 80 000€ par station. Une demande de visite des stations est en cours afin de se rendre compte de l'état de chacune d'elle.

-Vincent LUCAS pense que racheter les stations de Pontivy et Plouedern présente un intérêt pour la récupération du matériel qui pourrait servir à déplacer les stations par exemple du côté de Rostrenen, Carhaix et Quimper. (La station de Pontivy vers Rostrenen et la station de Plouedern vers Quimper.) Ces rachats permettraient de compléter le maillage et d'optimiser l'investissement.

-Pierre GOUZI demande si la fermeture de la station de Pontivy assurerait un déplacement de la clientèle vers les stations de BMGNV.

-Vincent LUCAS répond que globalement c'est déjà le cas.

-Sabrina MARCAULT pense que c'est une opportunité à saisir concernant le prix mais que sur le plan de commercialisation, c'est un peu flou et qu'il n'y pas de précision sur l'état du matériel. Elle préconise de prendre le temps d'étudier la situation dans un prochain comité technique qui serait à fixer dans les prochaines semaines.

-Dominique RAMARD rappelle que c'est un positionnement de principe qui est attendu et que ce sont les autres départements de BMGNV qui sont les plus concernés. L'idée est d'informer et de voir l'état du matériel et de la clientèle.

--Dominique RAMARD propose un comité technique conjoint avec les autres BMGNV des départements bretons sur ce sujet ainsi que sur la stratégie à adopter sur la fusion de BMGNV.

-Jean-François de GADBOIS intervient en précisant que s'il y a liquidation, il y a aussi un risque important : Grande vigilance à prendre pour la suite de ces stations concernant le matériel mais aussi la clientèle. Le matériel peut être intéressant à condition qu'il ait une utilité ailleurs. Concernant le prix, il préconise de ne pas faire d'enchères car s'il n'y a pas de candidat, le prix peut baisser.

-Dominique RAMARD explique que Karrgreen a fait des erreurs de gestion et sur la clientèle, il est nécessaire de faire un travail. Il prend note des points de vigilance de Jean-François GADBOIS et de Sabrina MARCAULT.

-Sabrina MARCAULT rejoint le point de vigilance évoqué par Jean-François GADBOIS

-Vincent LUCAS émet l'idée de devenir partenaire avec Eonet.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

-**DECIDE** de surseoir à l'étude de rachat des stations KarrGreen dans l'attente d'une présentation plus détaillée lors d'un prochain comité technique.

## **EOLIEN**

### **-Neuvième Décision Révision du pacte d'associés LANCART Energie**

Début décembre 2024, la commune de Mérillac a exprimé sa volonté de rentrer au capital de la Société d'Exploitation du Parc Eolien (SEPE) de LANCART Energie dont la SEM Energies 22 détient 20% et dont le permis de construire est en cours d'instruction depuis fin juin 2024.

Les actionnaires sont invités à se prononcer en faveur de la cession de 5% du capital de la SEPE de LANCART Energie détenu par la SEM Energies 22 de à la commune, ainsi qu'aux démarches administratives qui en découlent.

**->Echanges :**

**-Sabrina MARCAULT relève une nécessité d'ajustement dans la formulation « de la cession de 5% des parts de la SEM Energies 22 » qui est à compléter en rajoutant « de la SEPE LANCART Energie ».**

**Vincent LUCAS affirme que la formulation va être modifiée afin de supprimer toute ambiguïté.**

**-Dominique RAMARD précise que la commune de Mérillac a été très facilitante pour la mise en place du projet. Le fait de faire entrer la commune au capital montre la volonté d'un ancrage territorial et permet à la commune d'accueil d'avoir un retour financier.**

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

**- AUTORISE** la SEM Energies 22 à céder 5% des parts détenues par la SEM Energies 22 de la SEPE de LANCART Energie à la Commune de MERILLAC.

**-AUTORISE** Monsieur Dominique RAMARD Président Directeur Général à signer tout document se rapportant à cette affaire.

**Questions diverses :**

**-Sabrina MARCAULT souhaite un mail précisant le document déposé et son emplacement sur interstis afin de le retrouver plus aisément.**

Tous pouvoirs sont donnés au porteur de copies ou extraits certifiés conformes au présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toute formalité de publicité requise par la loi et afférente aux décisions ci-dessus adoptées.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le conseil d'administration a pris fin à 10H30.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le président et le secrétaire de séance.

Le Président Directeur Général

de la SEM Energies 22

Dominique RAMARD

**SEM Energies 22**

53, boulevard Carnot – 22000 Saint-Brieuc

Tél. 02 96 01 20 20 / contact@sem-energies22.bzh

www.sem-energies22.bzh

RCS 849 120 241 - Saint-Brieuc

Le Secrétaire de séance

Pierre GOUZI

